

SD/LV/SB - 2025/986/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/
1023JSIMMO18RUETUPINERIE(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 décembre 2025 par laquelle la société JS IMMO, représentée par Monsieur John COURTEMANCHE, domiciliée à BARD (42600) lieu-dit Jambin, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 18 rue Tupinerie par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de travaux à l'étage de l'immeuble, le 5 janvier 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société JS IMMO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE – DEVANT LE n°18

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de la société JS IMMO sur la valeur d'un emplacement de stationnement devant le n° 18.
- La société JS IMMO ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.
- La circulation devra être maintenue dans la rue à tous moments.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société JS IMMO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public et réservation de l'emplacement.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La société JS IMMO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La société JS IMMO s'engage à utiliser une goulotte pour l'évacuation de gravats et/ou matériaux depuis l'étage.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter le LUNDI 5 JANVIER 2026 de 7 heures à 18 heures.
- La société JS IMMO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~23/12/25~~.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- JS IMMO / Monsieur John COURTEMANCHE / johncourtemanche@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 19 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".